

MAIRIE DE MURINAIS
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 4 MAI 2015 A 20 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Néant.

Le compte-rendu de réunion du Conseil municipal du 3 avril 2015 est approuvé.

1/ Demande de subvention au titre de la dotation territoriale pour le réaménagement de la toiture de la Halle des Sports (délibération).

La toiture de la Halle des Sports nécessite un réaménagement, pour permettre d'accueillir davantage de personnes. Ce réaménagement consistera à créer une extension de toiture, destinée à remplacer le chapiteau installé lors de la saison estivale.

La participation du territoire est sollicitée pour le financement de ces travaux, dont le montant est estimé à 31 315,70 € HT. Le taux de subvention n'est pas connu à ce jour.

2/ Mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine (délibération).

La déclaration d'utilité publique (DUP) est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau et acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Le Conseil municipal, demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection des captages d'eau potable suivants :

- Sources du Couvent, situées « Route de Roybon, Gammonière », parcelles 286-287 section A,
- Source du Vivier, située « Route de Chevrières, le Vivier », parcelle 459 section B.

A titre indicatif, les taux de subventions de l'Agence de l'eau sont les suivants :

- 50 % pour les études préalables,
- 50 % ou aide forfaitaire de 7250 € par point d'eau pour la procédure administrative déclaration d'utilité publique des captages,
- 50 % pour les travaux de protection et l'achat de terrains.

L'instruction technique et administrative jusque et y compris la déclaration d'utilité publique et l'enregistrement au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral de mise en conformité des périmètres de protection des captages sera confiée à un bureau d'études.

La consultation de plusieurs bureaux d'études est prévue très prochainement.

3/ Décision modificative n° 1 sur le budget de l'eau (délibération).

Lors du vote du budget 2015 du service de l'eau, les opérations d'ordre n'ont pas été équilibrées. En effet, les recettes d'investissement inscrites au 040 et les dépenses de fonctionnement inscrites au 042 doivent être équilibrées. Or, le budget de l'eau 2015 voté le 3 avril 2015, fait apparaître une différence de 0,43 € qu'il convient de régulariser.

Il est alors décidé d'effectuer une décision modificative n° 1 sur le budget de l'eau pour équilibrer les opérations d'ordre en procédant aux virements de crédits ci-dessous :

- | | | | |
|------|------------|-----------------------------------|-----------|
| - RI | 281561-040 | opérations d'ordre entre sections | + 0,43 € |
| - RI | 1641 | emprunts en euros | - 0,43 €. |

4/ Convention au titre du reversement de la dotation de la compensation suite à la mise en place de la CFU - Compensation Fiscalité Unique (délibération).

Il est rappelé que la Communauté de communes du Pays de Saint Marcellin a décidé d'adopter le régime fiscal de la CFU (Compensation Fiscalité Unique) depuis le 1^{er} janvier 2013.

Une convention doit ainsi être établie chaque année entre la Communauté de communes du Pays de Saint Marcellin et la commune de Murinais afin de valider et de percevoir le montant de la CFU.

Cette convention, établie pour l'année 2015, précise notamment le détail prévisionnel de la dotation que la commune de Murinais percevra en 2015, soit la somme de 484,09 € par mois.

Le Conseil municipal accepte la convention et autorise le maire à la signer.

5/ Accord local sur la représentation des communes au Conseil communautaire (délibération)

Il est expliqué au conseil municipal les différentes décisions prises depuis mai 2013 pour faire évoluer les règles de représentativité du conseil communautaire suite aux nouvelles dispositions du Code général des collectivités territoriales :

- 30 mai 2013 : délibération du conseil communautaire pour approuver les nouvelles règles de composition de l'assemblée par accord local (article L5211-6-1 du CGCT)
- 11 octobre 2013 : arrêté du Préfet de l'Isère portant composition du conseil communautaire selon l'accord local validé à la majorité qualifiée des communes
- 14 février 2014 : recours devant le tribunal administratif de Grenoble de la ville de Saint-Marcellin contre l'arrêté du Préfet.
- 20 juin 2014 : décision du conseil constitutionnel invalidant les dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT validant les accords locaux pour fixer la composition des conseils communautaires
- 10 juillet 2014 : décision du Tribunal Administratif de Grenoble d'annuler l'arrêté du Préfet portant composition du conseil communautaire selon l'accord local validé à la majorité qualifiée des communes

- 2 septembre 2014 : la communauté de communes fait appel de la décision du tribunal administratif
- 9 décembre 2014, la cour administrative d'appel de Lyon confirme la décision du tribunal administratif d'annuler l'arrêté du préfet.
- 22 janvier 2015, la communauté de communes décide de faire appel de cette décision par un recours en conseil d'Etat et sollicite auprès du Préfet de l'Isère un sursis de sa décision de prendre un nouvel arrêté fixant la composition du conseil communautaire dans l'attente d'une loi réintroduisant le recours aux accords locaux.

Dans ce contexte, la ville de St Marcellin et le bureau de la CCPSM se sont réunis pour tenter de trouver un accord local, en attendant le vote de la loi l'autorisant. A l'occasion d'une réunion de travail le 2 mars 2015, le bureau de la CCPSM a proposé une nouvelle répartition ajoutant un délégué supplémentaire à St-Antoine l'Abbaye et à St-Vérand, soit une assemblée de 39 sièges.

Le maire de St Marcellin a fait part de son accord et sollicité en même temps une vice-présidence pour la ville de Saint-Marcellin. Après validation de l'accord local par le Préfet, le Président de la communauté de communes a répondu favorablement au courrier du maire de St Marcellin.

Dans ces conditions, le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité le 9 avril 2015 pour approuver la représentativité suivante :

	POP 2012	% pop	Prop +2	% siège	écart
Saint Marcellin	8075	36,07%	13	33,33%	-7,58%
Chatte	2436	10,88%	4	10,26%	-5,74%
Saint Sauveur	2040	9,11%	3	7,69%	-15,58%
Saint Hilaire	1954	8,73%	3	7,69%	-11,87%
Saint Vérand	1770	7,91%	3	7,69%	-2,70%
Saint Lattier	1270	5,67%	2	5,13%	-9,60%
Saint Antoine	1039	4,64%	2	5,13%	10,50%
Chevrières	685	3,06%	1	2,56%	-16,20%
Saint Bonnet	646	2,89%	1	2,56%	-11,14%
La Sone	605	2,70%	1	2,56%	-5,12%
Têche	581	2,60%	1	2,56%	-1,20%
Saint Appolinard	397	1,77%	1	2,56%	44,60%
Murinai	379	1,69%	1	2,56%	51,46%
Montagne	265	1,18%	1	2,56%	116,62%
Bessins	127	0,57%	1	2,56%	352,01%
Dionay	119	0,53%	1	2,56%	382,40%
Total	22 388	100 %	39	100 %	

L'accord local sera arrêté par le Préfet de l'Isère s'il est adopté par :

- la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI
- ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

La majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population représente le quart de la population totale des communes membres (Saint-Marcellin).

Le Conseil municipal de Murinai approuve à l'unanimité la proposition d'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, conformément au tableau ci-dessus.

Ainsi, la commune de Murinais perd un conseiller communautaire et Cédric Giroud fait part de son intention de se retirer des commissions intercommunales.

6/ Aménagement de la forêt communale de Murinais, période 2015 – 2034 (délibération)

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2015 – 2034 en vertu des dispositions des articles L. 212-1 et L. 212-2 du Code forestier.

Ce projet qui comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier, objet de l'aménagement, est arrêtée à 81,5062 ha, conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la révision de l'aménagement de la forêt communale de Murinais et le programme associé.

7/ Approbation du plan de financement pour les travaux d'enfouissement des lignes électriques dans le centre du village (délibération).

Suite à la demande de la commune, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux d'enfouissement intitulés :

*Collectivité : Commune de Murinais
Affaire n° 14.147.272
Enfouissement BT/FT/THD traversée du village*

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à283 709 €
- le montant total des financements externes s'élèvent à215 667 €
- la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à68 042 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé,

- 1- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, tel que présenté ci-dessus,
- 2- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :68 042 €
(paiement en 3 versements : acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)

8/ Approbation du plan de financement pour les travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques dans le centre du village (délibération).

Suite à la demande de la commune, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux d'enfouissement intitulés :

Collectivité : Commune de Murinais
Affaire n° 14.147.272
Enfouissement BT/FT/THD traversée du village

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à34 885 €
- le montant total des financements externes s'élèvent à10 031 €
- la participation aux frais du SEDI s'élève à2 157 €
- la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à22 697 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé,

- 1- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : 34 885 €
 - Financements externes : 10 031 €
 - Participation prévisionnelle : 24 854 € (*frais SEDI + contribution aux investissements*)
- 2- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :22 697 €
(paiement en 3 versements : acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)

9/ Participation à l'assainissement collectif (délibération).

- Vu l'article L. 1331-7 du Code de Santé publique,
- Considérant la mise en service de la station d'épuration en décembre 2013,
- Considérant le coût moyen d'un assainissement individuel,
- Vu les délibérations du 10 février 2014 et du 14 avril 2014 qu'il convient de compléter,

Une nouvelle délibération est prise pour fixer le montant de la participation à l'assainissement selon chaque cas de figure (participation non soumis à la TVA). Pour les logements supplémentaires, le même tarif sera appliqué à tous les logements.

- Droit de raccordement pour les constructions neuves :
 - Logement principal..... 2 500 € / logement
 - De 1 à 4 logements supplémentaires (- 30 %) 1 750 € / logement
 - De 5 à 10 logements supplémentaires (- 40 %) 1 500 € / logement
 - Au-delà de 10 logements supplémentaires (- 50 %)..... 1 250 € / logement
- Droit de raccordement pour les maisons possédant un assainissement individuel :
 - Logement principal..... 1000 € / logement
 - De 1 à 4 logements supplémentaires (- 30 %) 700 € / logement

- De 5 à 10 logements supplémentaires (- 40 %) 600 € / logement
 - Au-delà de 10 logements supplémentaires (- 50 %)..... 500 € / logement
- Droit de raccordement pour les maisons déjà branchées sur le réseau collectif
- Logement principal et supplémentaires 0 € / logement

10/ Participation financière pour l'installation de sous-compteurs dans les logements locatifs privés (délibération).

Le Maire rappelle que sur la commune, plusieurs propriétaires privés possèdent des appartements en locations. Il explique que certains de ces appartements ne sont pas équipés d'un compteur d'eau propre à chaque logement : ce sont les propriétaires, à partir d'un compteur général et de sous-compteurs, qui se chargent de répartir la facturation d'eau.

Par souci d'équité vis-à-vis d'un logement principal qui possède un compteur d'eau, le Conseil municipal décide d'équiper chaque logement locatif d'un sous-compteur, aux conditions suivantes :

- un sous-compteur par logement locatif,
- le sous-compteur sera fourni et installé par la mairie, à la demande du propriétaire,
- facturation de l'eau et de l'assainissement par la mairie (convention à établir entre locataire et mairie) et non plus par les propriétaires de logements,
- comme pour tout abonné, facturation d'un forfait « eau » par sous-compteur et d'un forfait « assainissement » le cas échéant, et facturation de la part variable (consommation eau et/ou assainissement) selon le relevé d'index effectué par l'agent communal à chaque période de relève,
- en cas de différence entre le relevé du compteur général et la somme des sous-compteurs, la différence, positive ou négative, sera facturée ou déduite de la facture des propriétaires selon le cas,
- la fourniture et la pose de sous-compteur sera facturée au propriétaire du logement locatif au tarif de 150 € par sous-compteur,
- les logements locatifs déjà existants à la date de la présente décision seront également soumis à ce principe et donc à la facturation des sous-compteurs.

11/ Questions diverses.

- a) **Subvention Conseil départemental** : Jean-Pierre Barbier, le nouveau président du Conseil départemental a annoncé un plan de relance de l'investissement en accordant 10% de subvention supplémentaire aux communes qui engageraient des travaux entre le 2 avril et le 31 juillet. Une réunion est programmée au Territoire le 7 mai pour discuter de la mise en œuvre de cette décision.
- b) **Rallye** : comme annoncé l'année dernière et lors de la précédente réunion du Conseil, un balisage aura lieu dans le village pour limiter la vitesse des pilotes pendant les reconnaissances. Le maire en appelle au volontariat des conseillers (Cédric, Fabrice et Raphaël disponibles). Il propose qu'une réunion publique soit organisée avec les habitants du village vendredi 26 juin à 18h00 suivi du balisage à 18h30. Un mot sera distribué dans les boîtes aux lettres.

- c) **Commémoration 8 mai** : La cérémonie commémorative aura lieu à 11h30 avec un dépôt de gerbe devant le monument aux morts, en présence des pompiers et des musiciens. Les enfants seront invités à chanter la Marseillaise. Un apéritif sera ensuite offert à la salle polyvalente.
- d) **Travaux dans le village** : l'avancement des travaux est satisfaisant. Les réunions de chantier ont lieu tous les lundis à 11h. L'entreprise Toutenvert commencera les travaux à l'entrée sud du village le 6 mai. L'entreprise Sobeca, chargée de l'enfouissement des fourreaux de fibre optique, démarrera son chantier le 11 mai, en commençant par la sortie nord du village.
- e) **Sictom** : un conseiller renouvelle une demande d'intervention du Sictom pour la remise en état des enrobés du point propre du village. Un fax sera envoyé par la mairie.
- f) **Divagation des chiens** : un conseiller évoque la divagation trop fréquente de certains chiens dans le village. Le maire explique que si le problème persiste, les animaux errants doivent être capturés et remis à un responsable de l'ACCA (contacter Thierry Jourdan).pour être emmenés à la SPA de Renage.
- g) **Prochaine réunion** : Le prochain Conseil municipal aura lieu mardi 26 mai, à 20 heures pour approuver le Plan Local d'Urbanisme, entre autres.

Fin de séance : 22 h 15.